

## **Déclaration des élus SNTRS CGT au Comité Technique de l'Inserm du 10 juin 2022**

### **sur les LDG RIPEC**

Depuis 2010, le point d'indice, qui détermine le salaire des fonctionnaires, a été quasiment gelé, alors que l'inflation augmente, voire galope depuis quelques mois. Conséquence : nos salaires indiciaires ont diminué de 20% en 20 ans relativement aux prix à la consommation. Les primes dans la fonction publique ont « partiellement » compensé cette baisse relative des salaires indiciaires, mais ont servi d'outil de management pour mettre en concurrence les personnels les uns contre les autres.

Le SNTRS-CGT revendique pour les chercheur·se·s des primes dans un premier temps, au moins égales à celles des ingénieur·es de recherche, et à terme identique au reste de la Fonction Publique d'État, soit 30% en plus du salaire indiciaire.

Pour le SNTRS-CGT, les primes doivent être à terme intégrées au salaire.

#### **Le RIPEC constitue pour les chercheurs une individualisation de la rémunération.**

La composante 1 du RIPEC, dite composante statutaire, a vocation à être réévaluée jusqu'en 2027 pour atteindre 6400 euros bruts en 2027. Les annonces de revalorisation qui ont été faites dans la LPR sont très étalées dans le temps et de ce fait sans aucune garantie. De plus, ce montant de base pour tous les chercheur·se·s sera en 2027 toujours inférieur à la prime de base des ingénieurs de recherche.

Concernant la composante C2, le SNTRS-CGT revendique que les fonctions donnant lieu à cette partie de la prime soient comprises, dans un sens le plus large possible, avec une ventilation maximale de l'enveloppe. En bref, plutôt que peu touchent beaucoup, il vaut mieux que beaucoup touchent (un peu) moins. De plus, il y a un risque que cette prime C2 accroissent encore plus les inégalités Femmes – Hommes du fait que les Directeurs d'Unités sont à plus de 77% des hommes selon le dernier <bilan social 2021 de l'Inserm. C'est pourquoi nous demandons à minima que soit pris en compte les DU Adjoint·es dans le tableau du C2, qui sont souvent des femmes, ce qui nous a été refusé.

La composante C3, partie individuelle du RIPEC, va considérablement individualiser la rémunération. Le ministère voudrait nous faire avaler le RIPEC au prétexte que plus de personnes vont toucher la C3, avançant le chiffre de 45% des collègues dans un régime de croisière atteint en 2027, mais cela reste insuffisant. Le SNTRS-CGT considère que généraliser un système injuste va créer plus de problèmes qu'en résoudre, par exemple créer des tensions entre les collègues au sein des collectifs de travail. L'obligation de faire acte de candidatures pour obtenir la C3 engendre d'autres problèmes. C'est une véritable perte de temps, alors que les chercheur·se·s sont déjà surchargé·e·s de tâches administratives et perdent suffisamment de temps à répondre à des appels à projet au faible taux de succès. C'est pourquoi nous refusons le dépôt d'un dossier de candidature comme demandé dans les LDG RIPEC Inserm. C'est une perte de temps également pour les rapporteur·es des CSS.

Le SNTRS-CGT revendique que tou·te·s les collègues évalué·e·s favorablement par leur section perçoivent la composante C3.

**Pour toutes ces raisons, le SNTRS-CGT votera contre les LDG mettant en place le RIPEC à l'Inserm.**